



Les organes disciplinaires de la CPI chargés des questions concernant les conseils Nomination d'un nouveau commissaire par la Présidence

En application de l'article 33 du Code de conduite professionnelle des conseils (ICC-ASP/4/Res.1) (« le Code »), la Présidence de la Cour pénale internationale (la Cour) a nommé un nouveau commissaire auprès du comité de discipline des conseils intervenant dans le cadre des procédures de la Cour.

Le Chapitre 4 du Code (« Procédure disciplinaire ») prévoit la procédure disciplinaire applicable aux conseils dans le cadre des procédures devant la Cour. Conformément à l'article 34.3 du Code, le Greffier transmet au Commissaire toute plainte déposée contre un conseil pour faute professionnelle.

Après avoir scrupuleusement examiné toutes les candidatures au poste de Commissaire, la Présidence a nommé à ce poste M^e Sue Carr (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). Aux termes de l'article 33.1 du Code, le Commissaire est « choisi parmi des personnes possédant une compétence reconnue concernant l'éthique professionnelle et les questions de droit ». Le Commissaire est nommé pour un mandat d'une durée de quatre (4) ans.

La Présidence a également nommé M. Philippe Moriceau (France) commissaire suppléant chargé i) de remplacer le Commissaire s'il est dans l'incapacité de remplir ses fonctions, et ii) d'être l'interlocuteur informel du Commissaire pour l'appuyer dans l'exercice de ses fonctions.

Les mandats respectifs du Commissaire et de son suppléant ont pris effet le 4 avril 2011.

La Cour remercie vivement tous les candidats qui ont soumis à l'attention de la Présidence leur candidature au poste de Commissaire pour l'intérêt et le soutien qu'ils témoignent à ses travaux.

Veillez adresser toute question à la Section d'appui aux Conseils : OTR.DefenceCounselUnit@icc-cpi-int.